

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'Intérieur
3003 Berne

Par courrier électronique :
Aemterkonsultationen@ bfs.admin.ch

Paudex, le 16 octobre 2019
PGB

Procédure de consultation : création d'un Service national des adresses (SNA)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans le courant du mois d'août 2019, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi fédérale sur le service des adresses (LSAdr). Nous en avons pris connaissance avec intérêt et souhaitons prendre position comme suit.

Contenu du projet

L'objectif est de mettre à disposition des autorités fédérales, cantonales et communales, ainsi que des tiers chargés d'un mandat légal, un accès informatique centralisé à toutes les adresses (postales) enregistrées par les services des habitants de chaque canton. Ces adresses sont déjà récoltées actuellement par l'Office fédéral de la statistique (OFS), mais uniquement à des fins statistiques. La nouveauté consisterait à rendre ces données accessibles, sous certaines conditions, à un certain nombre d'autorités dûment identifiées qui en ont besoin pour remplir leur mandat.

Le rapport explicatif évoque, entre autres, la recherche d'adresses pour l'envoi d'actes, d'extraits de registres, de factures, de poursuites, de décisions, mais aussi pour le versement de pensions alimentaires, pour la convocation de témoins, pour la détermination de l'autorité compétente, etc. A l'heure actuelle, les autorités chargées de ces tâches ont déjà le droit de rechercher des adresses; mais pour ce faire, elles sont parfois obligées de contacter les services des habitants de différents cantons, ou encore les registres de la Poste ou des opérateurs téléphoniques. Il en découle un surplus de travail, une perte de temps, et parfois un échec de la recherche. Le «Service national des adresses» (SNA) permettrait de remédier à ces défauts en offrant un moyen de recherche unique et fiable.

Les données ne pourraient pas être modifiées dans le SNA. Leur «traitement», et notamment la correction d'éventuelles erreurs qui seraient décelées, resterait réservé aux services des habitants des cantons ou des communes.

Appréciation

Le système proposé apparaît, au premier abord, assez séduisant. En effet :

- La simplification des tâches administratives, d'une manière générale, est un objectif louable. En l'occurrence, il semble tout-à-fait censé d'offrir la possibilité d'accéder directement et de manière centralisée à des données qui sont aujourd'hui accessibles de manière disséminée. Le potentiel d'économies, évalué à quelque 6,4 millions de francs, n'est pas négligeable.

- Notre organisation gère notamment une caisse AVS qui est directement confrontée à la difficulté de rechercher certaines adresses ; pour les personnes en charge de ces recherches, le système proposé offrirait des avantages considérables.
- Le choix d'utiliser les données que l'OFS récolte déjà actuellement auprès des registres cantonaux a le mérite de la simplicité. Cela évite de créer de nouvelles procédures pour recenser les données, et cela laisse aussi aux cantons et aux communes la maîtrise de leurs registres.
- On peut par ailleurs considérer que les données qui seraient accessibles dans le SNA ne sont pas extrêmement sensibles : noms et prénoms, sexe, date de naissance et une ou plusieurs adresses postales. De plus, la possibilité de consulter le SNA serait étroitement encadrée par la loi. Chaque consultation serait traçable et les personnes concernées auraient la possibilité de savoir quelle autorité a cherché leur adresse, quand, et pourquoi.

Cependant, comme de nombreux autres citoyens, nous éprouvons un malaise face au développement de systèmes informatiques qui, dans un but de «simplification» et d'«efficacité», permettent à des autorités tendanciellement de plus en plus nombreuses d'accéder de plus en plus rapidement et de plus en plus facilement à un nombre croissant de données personnelles. Cette logique correspond aux intérêts des autorités, mais pas forcément à ceux de la population.

Le nombre des personnes autorisées à accéder au SNA serait relativement important, y compris chez des acteurs tiers. Malgré les précautions prises, on ne peut exclure que l'une d'entre elle, mal intentionnée, commette un abus – la tentation étant d'autant plus forte que l'accès serait facile. A cela s'ajoutent d'autres risques tels que le vol de données par intrusion externe, ou une transmission involontaire à des tiers non autorisés, que ce soit par une manipulation accidentelle ou par une erreur de programmation informatique. Ces risques existent déjà aujourd'hui, mais leurs conséquences peuvent être plus importantes dans le cas d'un système centralisé. A l'inverse, la dissémination actuelle des données complique le travail des autorités, mais réduit les risques en cas de dysfonctionnement technique ou humain.

Des considérations de prudence similaires nous ont amenés, au début de cette année, à refuser le projet d'une utilisation systématique du numéro AVS par les autorités – utilisation pourtant considérée comme acquise dans le cadre du présent projet de SNA.

Notre hésitation entre les avantages et les risques de ce nouveau système s'appuie encore sur deux autres aspects du projet mis en consultation :

- Premièrement, le rapport explicatif évoque un coût de développement unique de 1,8 million de francs, puis des coûts de fonctionnement annuels de 1,7 million pouvant descendre à 1,6 million après la phase de mise en route. Ces chiffres rendent un peu plus modeste le potentiel d'économies qu'on pourrait attendre du SNA. L'expérience montre par ailleurs que les projets informatiques donnent souvent lieu à des surcoûts importants, quand il ne s'agit pas de dérives financières.
- Deuxièmement, le projet de loi prévoit la possibilité d'utiliser le SNA pour sortir des listes d'adresses de personnes «domiciliées à une adresse ou dans une zone géographique» (art. 7 al. 1 let. b). Selon le rapport explicatif, «ce type de recherche pourrait être utile aux unités de l'administration chargées de la protection de l'environnement et de la population». Cette utilisation par listes laisse présager d'une fuite en avant et d'une extension difficilement contrôlable de l'utilisation qui sera faite du SNA. On devine déjà que les autorités solliciteront ensuite la possibilité d'inclure dans le SNA des numéros de téléphone ou des adresses électroniques.

Conclusion

Nous comprenons l'intérêt des autorités pour des recherches plus simples et plus rapides. Nous le comprenons d'autant mieux que nous sommes nous-mêmes confrontés, dans la gestion d'une caisse AVS, à la difficulté de trouver certaines adresses et à la perte de temps et d'efficacité qui en résulte. **Néanmoins, dans la mesure où nous exprimons ici une position politique et non une préoccupation pratique, et en raison des risques et des défauts évoqués ci-dessus, nous préférons nous prononcer en défaveur du projet mis en consultation.**

A titre subsidiaire, si le projet LSAdr devait tout de même être accepté, nous souhaiterions

- que le texte ne fasse pas référence aux personnes «autorisées à utiliser le numéro AVS *systématiquement*» (art. 6 al. 2 let. a), ni à des recherches *automatiquement* possibles au moyen du numéro AVS (art. 7 al. 2) ; par souci de cohérence avec notre prise de position du 23 janvier 2019 relative à la révision de la LAVS, nous préférons que l'utilisation du numéro AVS soit réservée à *certaines* autorités, sur la base de lois spécifiques ;
- que le texte ne permette pas de rechercher des listes de personnes physiques domiciliées à une adresse ou dans une zone géographique (art. 7 al. 1 let. b) ;
- que les caisses AVS professionnelles puissent accéder gratuitement au SNA, ou du moins que le coût d'accès au SNA soit explicitement le même pour les caisses AVS professionnelles que pour les caisses AVS cantonales, afin d'éviter une distorsion de concurrence.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal



Pierre-Gabriel Bieri